

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
1^{ER} DECEMBRE 2025 – 17 H
« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusé(e)s avec pouvoir :

- M. Armand AUDEGOND excusé, qui a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON excepté pour les délibérations n° 3,5,7,9,10 & 11 - Mme Joëlle ANDRIS excusée, qui a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW - M. Franck KOLLER excusé, qui a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME excepté pour les délibérations n° 5,7,9,10 & 11 - Mme Sophie MERIAUX excusée, qui a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET excepté pour la délibération n° 11 - M. Michaël MARTINEZ excusé, qui a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER excepté pour les délibérations n° 5,7,9,10 & 11 - Mme Emilie LECLERCQ excusée, qui a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR excepté pour les délibérations n° 3,5,7,9,10 & 11 - M. Arnaud L'HERMINE régulièrement convoqué, a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX pour la durée de la séance. Au moment de l'examen des délibérations n° 5 à 11 relatives aux finances, M. le Maire n'a pas fait usage du pouvoir donné par M. Arnaud L'Herminé. En conséquence, le pouvoir n'est pas pris en charge pour ces délibérations, et l'Elu est considéré comme absent aux votes correspondants.

Excusé(e)s

- M. Armand AUDEGOND aux délibérations n° 3,5,7,9,10 & 11 - M. Arnaud L'HERMINE à la délibération n° 3 - M. Franck KOLLER aux délibérations n° 5,7,9,10 & 11 - Mme Sophie MERIAUX à la délibération n° 11 - M. Michaël MARTINEZ aux délibérations n° 5,7,9,10 & 11 - Mme Emilie LECLERCQ aux délibérations 3,5,7,9,10 & 11.

Absent(e)s :

- M. Arnaud L'HERMINE aux délibérations n° 5 à 11 incluses - Mme Geneviève MANNARINO - Mme Isabelle DESOIL - M. Salvatore DI VITA - M. Lorenzo DEL CIOTTO aux délibérations n° 1 à 4 incluses - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 29 présents

SOMMAIRE

I. CONVENTIONS		
1	Tour de France 2025 - Versement d'une subvention exceptionnelle de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole à la ville de Valenciennes pour la couverture des frais inhérents à l'accueil de la 3ème étape le 7 juillet 2025	- P 5 -
2	Don de mobilier de bibliothèque à la Ville de Marly	- P 5 -
3	Convention de partenariat entre le Pôle Lecture Publique et la Phénix	- P 5 -
4	Approbation d'une convention cadre immobilière avec la société AGORASTORE	- P 6 -
II. FINANCES		
5	Vote du budget primitif 2026 – Budget principal	- P 8 -
6	Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Centre aquatique »	- P 17 -
7	Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Parcs de Stationnement »	- P 17 -
8	Vote des taux des impôts directs locaux 2026	- P 17 -
9	Actualisation et Création d'autorisation des programmes sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement – BP 2026	- P 18 -
10	Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement 2025	- P 18 -
11	Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement – Exercice 2026	- P 18 -
III. RESSOURCES HUMAINES		
12	Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de conventions de participation	- P 20 -
13	Avancement du personnel – Fixation des ratios 'promus-promouvables'	- P 20 -
14	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 20 -
15	Mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et promotions internes	- P 20 -
VIII. QUESTIONS ORALES		
Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »		
Question ①		
M. Q OMONT		
<p>Depuis le 1er janvier 2024, la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose aux collectivités la mise en place de filières de tri et de collecte des déchets verts et alimentaires. Alors que le législateur avait laissé 4 ans aux collectivités pour s'y préparer, et que les enjeux en termes écologiques et économiques sont considérables, fin 2023, en conseil communautaire et ici, j'ai posé des questions et alerté, j'ai d'ailleurs été le seul à le faire, vous m'avez toujours répondu que tout était prévu alors que rien ne l'était. En fait la commune a eu bien du mal à installer les premiers bacs à compost en septembre 2024 seulement, et à l'heure actuelle, fin 2025, le dispositif n'est toujours pas bien déployé et fonctionne très mal. Pour quelle raison ? C'est la question que nous vous posons. De notre côté nous avons quelques éléments de réponse, vous nous direz si nous nous trompons. D'abord, comme la collecte des déchets est une compétence de l'agglo, et de ce fait vous avez tendance à vous décharger sur elle de vos responsabilités, de même que sur le délégataire Nicollin. Ensuite, comme la mise en place de ces nouvelles pratiques implique la participation active et durable des habitants, vous avez sous-estimé et sous-investi dans les moyens financiers et surtout humains pour sensibiliser efficacement et emmener tous les citoyens dans cette « aventure ». Car le délégataire Nicollin a effectivement déployé des agents pour sensibiliser la population, mais la tâche est immense, et ses moyens sont limités ; enfin et surtout, il est certes un délégataire de service public, mais il reste un opérateur privé. Or ces questions de collecte et de gestion des déchets, comme bien d'autres, sont éminemment citoyennes. Elles nous mobilisent comme citoyens, bien plus que comme simples habitants. C'est peut-être précisément ce qui manque ici, votre capacité à mobiliser des citoyens dans les quartiers, au-delà des simples questions de gestion des déchets ou de propreté dont l'extrême droite adore se plaindre en disant : mais que fait la mairie ? Pour finir nous vous repons donc la question : pour quelle raison le dispositif de tri et de collecte des déchets verts et alimentaires censé être déployé partout depuis le 1er janvier 2024 fonctionne-t-il toujours si mal ?</p>		- P 21 -
Question ②		
Me Luce TROADEC		
<p>Suite aux travaux de l'Avenue de Liège, on peut se livrer à un petit jeu du Avant /Après. On passera sur le déplacement du Mémorial au roi Albert 1er, monument emblématique du quartier depuis presque 100 ans, sans ménagement ni avis préalable ni information sur sa motivation. On notera en revanche le déplacement des arrêts de bus sans raison bien claires non plus et surtout la disparition pure et simple des boîtes à lettres qui comme celle des panneaux d'affichage libre, dès que vous entreprenez des travaux, ont fait les frais de l'opération. La disparition de ce service public de proximité n'est pas considérée comme un progrès par les personnes âgées du quartier. Mais il y a plus grave : sur plusieurs tronçons, la piste cyclable passe à moins d'un mètre des habitations, parfois directement devant les portes d'entrée, sans séparation claire avec l'espace piéton. Or l'Arrêté du 15 janvier 2007 impose un cheminement piéton d'au moins 1,40 m libre de tout obstacle (il ne vaut mieux pas passer le jour des poubelles) et les règles d'accessibilité (PMR, poussettes) exigent une distinction nette entre espace cyclable et espace piéton pour garantir la sécurité de tous. Ma question est simple : Avez-vous conscience de la dangerosité de cet aménagement pour les riverains, en particulier sur cette longue avenue que les 2 roues empruntent à vive allure, et quelles mesures comptez-vous prendre pour le mettre en conformité avec les obligations d'accessibilité et de sécurité et éviter les accidents qui ne manqueront pas de se produire ?</p>		- P 22 -
IX. ANNEXE		
Délibérations		- P 25 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2025**L DEGALLAIX**

Mes chers collègues, avant de démarrer, j'ai un certain nombre d'excusés, tous nos collègues notamment de la SPL pour les raisons que vous connaissez de déport, ne sont pas présents :

- Monsieur Audegond qui donne pouvoir à Madame Colson,
- Monsieur L'Herminé à Monsieur Degallaix, jusqu'à son arrivée,
- Madame Andries à Monsieur Spratbrow jusqu'à son arrivée,
- Monsieur Koller à Monsieur Grandame,
- Madame Mériaux à Madame Noiret,
- Monsieur Martinez à Madame Caudrelier,
- Madame Leclercq à Madame Billoir.

Je propose de désigner comme secrétaires de séance Elodie Caron et Patrick Roussiès s'ils sont d'accord ?

Parfait.

Je vous propose de démarrer l'examen de nos délibérations.

I CONVENTIONS

1. **Tour de France 2025 – Versement d’une subvention exceptionnelle de la Communauté d’Agglomération Valenciennes Métropole à la Ville de Valenciennes pour la couverture des frais inhérents à l’accueil de la 3^{ième} étape le 7 juillet 2025**

L DEGALLAIX

Le remboursement par la Communauté d’Agglo à la Ville de Valenciennes des frais inhérents à l’accueil du tour de France comme nous en avons convenu. L’Agglo a accueilli le Tour de France mais elle n’avait pas les moyens logistiques, c’est la ville qui s’est donc substituée à l’ensemble de cette organisation et l’Agglo rembourse la Ville sur la base des coûts tels qu’ils vous sont présentés dans la délibération pour un montant de 323 000 €.

Pas de remarque, de vote contre ou d’abstention sur cette délibération ?

Délibération adoptée par 36 voix pour

2. **Don de mobilier de bibliothèque à la Ville de Marly**

L DEGALLAIX

Don de mobilier à la bibliothèque de la ville de Marly ; on a fait des travaux et on a changé le mobilier à la médiathèque, on propose plutôt que de le mettre au rebut, de le transférer à la Ville de Marly.

Je pense que tout le monde est d’accord.

Délibération adoptée par 36 voix pour

3. **Convention de partenariat entre le Pôle Lecture Publique et le Phénix**

L DEGALLAIX

Convention entre le pôle lecture et le Phénix.

Sur cette délibération, Patrick Roussiès, Bernard Moreau, Aurore Colson, Arnaud L’Herminé, et Emilie Leclercq, ne prennent pas part au vote.

Pas de vote contre ou d’abstention ? Je vous remercie.

Allez-y.

L TROADEC

A propos de la délibération numéro 2 on est honoré d'être au courant d'un don de mobilier de bibliothèque, somme tout modeste, et je ne comprends pas pourquoi les pouvoirs au Maire qui sont quand même nombreux ne permettent pas de faire passer ça autrement. C'est juste une question technique.

L DEGALLAIX

XXX et je pense qu'il faut qu'on élargisse encore un peu plus les pouvoirs du maire ce sera fait sur le mandat prochain. Je vous promets d'entendre votre intervention avec bonheur. Ce qui vous permettra de voter à l'unanimité de règlement intérieur. Avec plaisir.

Alors intervention sur la 3 ?

N LORETTE

Je pense que ce n'était pas le sens de ce que voulait dire Luce Troadec, et bien moi je le fais quand même, c'est quand même incroyable que dans les pouvoirs du maire on a des fois des délibérations à 300 000 € et que là on nous passe une délib en délibération pour 3 étagères. Enfin, voilà.

L DEGALLAIX

INAUDIBLE

N LORETTE

Si les pouvoirs du maire ont été votés...

L DEGALLAIX

INAUDIBLE

Délibération adoptée par 30 voix pour, et, 3 non participations au vote (Mme COLSON, M. MOREAU, M. ROUSSIES)

4. Approbation d'une convention cadre immobilière avec la société AGORASTORE**L DEGALLAIX**

INAUDIBLE

L TROADEC

Sur le patrimoine municipal, qu'est-ce qu'il reste éventuellement à vendre, qu'est-ce que vous avez en projet. Je voulais juste faire un retour sur le fait que la Villa Toriani rue Salle Le Comte est à nouveau en vente, voilà, donc c'est un patrimoine communal qui est inutilisé depuis des décennies maintenant qui a été vendu, et puis qui est revendu et il se dégrade voilà et ça pose une question sur la stratégie par rapport au patrimoine, et au bâti ancien.

L DEGALLAIX

Au moins on ne porte plus ce foncier-là, on a rentré l'argent, et maintenant on trouvera un preneur certainement différent, ce n'est plus notre souci puisque nous avons vendu et je crois que le fait d'avoir une gestion active et dynamique de ce qui nous reste, il ne reste plus énormément, énormément de choses, mais il y a des choses qui vont se libérer à nouveau puisque nous avons créé l'Hôtel des Polices, et donc nous allons récupérer l'ancien siège de la police municipale, enfin voilà, tout ça se déroulera en fonction de l'avancée des travaux et de ce qu'on aura à faire et donc c'est bien d'avoir un partenaire complémentaire dans notre escarcelle pour optimiser les ventes, si tant est, qu'il y en ait sur le mandat prochain.

Sur cette délibération, des votes contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour

II FINANCES**5. Vote du budget primitif 2026 – Budget principal****L DEGALLAIX**

Nous allons entrer dans le vif du sujet, donc qui est celui du vote du budget. Quelques présentations rapides, parce que, en tout cas pour moi j'ai beaucoup parlé, j'ai beaucoup échangé déjà au moment du ROB et on a déjà dit beaucoup de choses au moment du ROB.

Mais quelques éléments de rappel et de synthèse, je vais essayer de ne pas être trop redondant par rapport à il y a 10 jours, sur la construction budgétaire, si on peut passer les slides, voilà.

Tout ça, vous le connaissez c'est ce qu'on a évoqué il y a 10 jours, une situation internationale qui est tendue et nationale qui est incertaine, une question sur le déficit public et les contributions des collectivités locales, on ne sait pas tout à fait à quelle sauce nous allons être mangés. Les déséquilibres des comptes sociaux qui ont des impacts forcément, rappeler la cotisation notamment sur les retraites qui nous impactent systématiquement dès le 1^{er} janvier sans rien bouger aux effectifs et à la rémunération de nos agents, ce qui nous amène à faire preuve un peu d'ingéniosité et d'inventivité pour garder le cap qui est le nôtre qui est de ne pas augmenter la fiscalité locale, de maintenir une capacité de désendettement sur une durée tout à fait raisonnable et on en a dit un mot, il y a 10 jours, puisqu'on continue malgré les investissements à diminuer notre encours de dette. De dégager une épargne nette positive ce qui nous permet de financer bien évidemment les nombreux projets qui nous avons, certains sont arrivés à terme, mais on sait que c'est le principe des mandats, c'est que ça s'étale sur deux ou trois mandats et puis veiller à continuer d'accompagner toujours les populations les plus fragiles à travers le CCAS, de la Caisse des écoles, et des différents organismes que nous portons et le maintien d'accompagnement des structures associatives.

Si on regarde le cadrage budgétaire, un tableau qui parle, on a fait la même chose que ce que l'on fait à l'agglomération, c'est une présentation synthétique de cet équilibre budgétaire, comme chaque année l'objectif majeur et l'objectif premier, c'est de limiter les contractions de l'épargne brute. Et on le voit elle est à 7 millions d'euros aujourd'hui. L'idée, c'est de maintenir ce niveau d'épargne brute le plus élevé possible, et donc ça amène forcément les services à repenser la construction budgétaire, à repenser leurs fonctionnements, les charges de fonctionnement, les coûts que ça peut avoir lorsqu'on crée un équipement public structurant, le tout sans baisser le service public tel qu'il est rendu. Et surtout de financer nos investissements sur 2026.

Vous voyez nous avons mis un recours prévisionnel à chaque fois, puisque gouverner c'est prévoir un emprunt de l'ordre de 20 000 000 d'euros, c'est une inscription prévisionnelle puisqu'on la reprendra toujours comme on le fait au moment de l'inscription budgétaire de l'exercice 2025 lorsque nous reprendrons les résultats et on aura cet exercice là au moment où nous voterons le budget supplémentaire, voilà. C'est une mécanique bien rodée que vous connaissez.

Cet emprunt sera voué à financer les projets en cours et en cours d'avancée, notre pôle éducatif sur Jean d'Ormesson qui avance plutôt très très bien et qui sera livré dans les temps comme nous l'avons fait sur Gisèle Halimi. La construction de l'Hôtel des Polices et le parking qui se trouve juste à côté, la poursuite des travaux d'entretien et d'aménagement de l'avenue de Liège et des voiries annexes, parce que tout cela continue.

On accompagne la CAVM Jean Marcel et Karim, sur nos programmes de requalification dans le cadre du PNRQAD et toutes les opérations que nous menons sur l'habitat dégradé avec le rythme toujours un peu long sur le sujet.

Et puis le travail commencé, initié et qui va s'accélérer sur la végétalisation et le travail que nous faisons à l'intérieur de nos cimetières.

Comme je l'ai évoqué dans le ROB vous voyez, il n'y a pas de surprise c'est un budget finalement de prudence qui sera amené à évoluer. On retravaillera très certainement lorsque le projet de loi finances sera adopté, et qu'on y verra un peu plus clair sur les conséquences que ça peut avoir sur l'ensemble des collectivités.

Un petit coup d'œil sur la répartition des dépenses et des recettes sur le fonctionnement. Vous dire que hors évènement exceptionnel, les dépenses de fonctionnement ne progressent que de 1,6, j'entends par dépenses exceptionnelles c'est ce que l'on ne maîtrise pas, ce que je vous ai évoqué tout à l'heure, les cotisations supplémentaires sur le régime de retraite, la GVT pour nos agents etc..., 1,6 un gros travail qui a été effectué ici comme à l'agglo d'ailleurs, et on remercie les services qui ont joué le jeu sur le sujet de manière à ce que on puisse contenir au maximum notre fonctionnement, vous le savez, un fonctionnement maîtrisé nous permet un investissement de qualité, et un investissement durable.

La répartition sur les thématiques de ce budget de fonctionnement, bon globalement c'est 42 / 43 % qui sont aujourd'hui sur la petite enfance, la jeunesse, l'éducation, la culture, le sport et les loisirs et puis la partie la plus importante également, c'est l'administration générale qui reprend le fonctionnement des services, notamment les services ressources mais aussi l'accueil, l'état civil, les cimetières de la ville, la maison des associations, enfin l'ensemble des services que l'on retrouve à l'intérieur de ce camembert budgétaire.

Sur les recettes de fonctionnement, hors produits financiers ; les financiers si demain vous faites appel à la dette forcément la dette va gonfler légèrement vos frais financiers, mais dans une limite raisonnable, hors produits financiers on a quasiment la même structuration que sur le budget 2025, peu ou prou on a vraiment pris le pari de rester sur un inscription gelée encore une fois dans l'attente des éléments nationaux qui nous permettront un réajustement en DM, en BP supplémentaire, et de mesurer l'impact qu'aura la contribution des collectivités locales et territoriales au redressement des comptes de l'Etat.

Donc, un budget finalement très prudentiel, mais un budget qui comporte énormément d'investissement compte tenu des projets en cours que nous avons initiés, je l'ai dit et je le redis, sur le mandat c'est 166 millions d'euros d'investissement, pour une ville de 45 000 habitants. Quand même que l'on mesure ces chiffres voilà et la capacité que nous avons eu d'aller chercher les financements extérieurs ce qui nous permet compte tenu de la qualité des projets qui sont portés, de leurs originalités, et du fait qu'ils puissent être dupliqués demain sur l'ensemble du territoire national, ça nous permet d'avoir un regard bienveillant et d'être allé chercher 46 millions d'euros de subventions exceptionnelles.

Ce qui n'est pas neutre, et nous permet d'avoir limité le recours à l'emprunt et finalement d'avoir fait 166 millions d'euros d'investissement, et d'avoir un capital restant du de la dette en début de mandat et en fin de mandat, avec un différentiel de 10 millions.

Nous avons 10 millions d'euros de moins de CRD qu'au début du mandat en ayant investi 166 millions d'euros. Si ça, ça ne s'appelle pas une gestion saine, vous me direz comment ça s'appelle. Et ce qui nous permettra compte tenu des indicateurs que nous avons d'envisager la suite quelque soit d'ailleurs la sauce à laquelle nous serons mangés dans les meilleures conditions puisque nous avons de quoi faire face sans aucun souci aux défis que nous porterons pour cette ville et ses habitants dans les années qui viennent.

Voilà ce que je voulais dire, j'espère ne pas avoir été trop redondant mais pas grand-chose d'autre à rajouter par rapport à ce que nous avons débattu et évoqué il y a 10 jours maintenant.

S'il y a des demandes d'interventions je vous laisse la parole, allez-y.

N LORETTE

Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de ne pas être redondante moi aussi.

Votre obsession de pressuriser au maximum le fonctionnement pour investir questionne.

Parce que vos efforts de gestion, se traduisent par une politique austéritaire qui casse les services publics et affaiblit le monde associatif dont le développement est pourtant essentiel à la cohésion sociale de la cité.

Comme chaque année, j'imagine que l'on va avoir droit à la fin du conseil à une belle vidéo qui valorise les investissements, que nous avons d'ailleurs votés, les pôles éducatifs, la rénovation urbaine, l'Hôtel des polices, le cinéma de centre-ville, le musée, les actions de cœur de ville, la restructuration de l'entrée nord, les travaux de l'avenue de Liège etc...

Tout ça c'est très bien, mais ce serait bien également de montrer les économies faites sur le fonctionnement donc sur le dos des services publics et des associations.

Avec de moins en moins d'agents publics, toujours plus d'externalisations, la suppression des aides à domicile et de soins infirmiers pour les personnes âgées. La fermeture de l'école supérieure d'art de la crèche familiale du Valenciennes orchestra et de l'octuor à vent, la fermeture du planning familial où les tables du resto du cœur contrainte de servir dehors.

Sans oublier les transferts de compétence d'équipements et de services à l'agglomération, où la ville est somme toute gagnante sur le long terme, malgré les pertes de compensation de l'agglomération.

Et malgré vos investissements, bien des défis restent à relever pour dynamiser la ville. Il n'y qu'à voir la rue de Famars et sa cascade de façades délabrées, la valse des fermetures de commerces, la minéralisation des nouveaux aménagements qui n'anticipent pas suffisamment le changement climatique. Le vote du budget mérite mieux qu'un exercice d'auto satisfaction, tant les difficultés d'une grande partie de la population sont grandes.

La fracture numérique est un véritable fléau. Je pense aussi aux femmes seules avec enfants, acculées à la pauvreté sans réelle perspective. Le vieillissement de la population, est un angle mort des politiques menées.

Et malgré vos efforts de gestion l'effet de ciseaux est bien réel et inquiétant pour l'avenir, avec des dépenses qui augmentent et des recettes qui baissent. Pour le contrer vous continuez aussi à vendre le patrimoine de la ville, et les tarifs des services de la ville ne cessent de grimper. Il n'est d'ailleurs pas sain ni démocratique que la politique tarifaire échappe à tout débat en conseil municipal. Vous pouvez dire aussi merci à la voiture LAPI qui contribue à bien remplir les caisses au grand dam des citoyens qui ne la supporte plus.

Quentin OMONT s'est alarmé lors du dernier conseil municipal des baisses de subventions aux associations.

Vous expliquez qu'elles disposent de trésorerie pléthorique et bénéficient de prêt de matériel. Nous n'avons pas le même son de cloche. Lors du Forum des Associations, de nombreux bénévoles se sont plaints de devoir payer dorénavant le prêt des salles de la ville, dont elles bénéficiaient gracieusement autrefois.

A la maison des associations la gratuité de prêt de salles est passé de 16 heures à 8 heures et le rétroprojecteur coûte 30 € chaque emprunt. C'est sur qu'il est bien rentabilisé.

Après les salles de sports non chauffées, la salle Saint Nicolas est fermée plusieurs mois en hiver pour faire des économies d'énergie aggravant la pénurie des lieux pour les associations.

Dans un autre registre, les délais d'attente pour obtenir un logement social ne font que s'amplifier, dans ce contexte, la vente pas les bailleurs sociaux d'une partie de leur patrimoine

est un non-sens. Bien se loger est une préoccupation fondamentale des habitants. La lutte contre les logements vacants et dégradés doit être renforcée. Dans le budget 2026 4 millions 3 pour les voiries, et seulement 600 000 € pour les îlots de façades dégradées.

Nous partageons l'avis de la chambre régionale des comptes émis en 2021, qui considère que le conseil municipal n'est pas un lieu de validation et d'évaluation des projets, mais une simple chambre d'enregistrement. C'est d'ailleurs l'une des raisons mais pas la seule, pour laquelle nous avons quitté le conseil municipal en octobre en signe de désaccord et de protestation, suite à votre refus de retirer la délibération relative à la privatisation du service public de stationnement, car elle ne permet pas de délibérer en connaissance de cause.

Vous comptez sur le ticket d'entrée pour renflouer les recettes de la ville, mais INDIGO se rattrapera sur les automobilistes en augmentant les tarifs.

Certes, respectant votre promesse, vous n'augmentez pas les taux de fiscalité mais c'est la moindre des choses car les impôts locaux restent copieusement supérieurs aux villes comparables.

Mais rappelons que les impôts locaux augmenteront tout de même, du fait de la hausse mécanique des bases.

Pour conclure, vous l'avez souligné, chacun dans son rôle avec une majorité, et une opposition qui ont des visions différentes.

Je préfère la notion de lanceur d'alerte, voire de contre-pouvoir, car nous avons voté la plupart des projets, mais nous n'avons ni les mêmes priorités, ni les mêmes méthodes.

Nous faisons confiance aux habitants qui sont les meilleurs experts de leur quotidien et regrettons leur insuffisante implication et l'absence de budget participatif par quartier.

Le plus grand danger des démocraties, c'est de croire qu'un seul homme peut gouverner seul ; et surtout nous sommes convaincus qu'avec plus de justice sociale et d'humanité, notre ville comme la société pourraient aller mieux.

Notre ambition est bien réoxygéner la ville, oui nous avons envie de changer ce monde injuste et ça commence localement.

Merci.

Q OMONT

On avait convenu que je pose quelques questions sur des points un peu précis, et puis qu'ensuite Luce Troadec conclut, si vous le voulez bien. Merci.

J'ai une première question qui concerne plus précisément les dépenses de fonctionnement page 41 dans la section dépenses de fonctionnement dans le budget principal il y a une ligne qui est intitulée autre, et qui est inscrite au chapitre 65888 et qui correspond à une somme importante de 2 626 682 € et on ne retrouve cette somme nulle part dans le budget, de quoi s'agit-il ?

Enfin je ne sais pas si je pose toutes les questions et puis vous Oui ?

Donc il y a une première question sur cette ligne-là.

L DEGALLAIX

INAUDIBLE

Q OMONT

Donc elle s'appelle autre, c'est le chapitre 65888 c'est 2 626 682 € et on n'a pas compris à quoi elle correspondait, c'est des charges de gestion courante, mais....

Alors j'avais une deuxième question qui concernait le budget fêtes et cérémonies. Vous prévoyez dans le budget 2026 : 591 100 € dans le budget prévisionnel et c'est 130 000 € de plus que le budget 2025 qui était déjà lui-même en hausse par rapport au budget 2024. Et je voulais savoir comment vous l'expliquez puis qu'il y a une hausse importante en fait depuis 2023, le budget fêtes et cérémonies il a été multiplié par deux.

Troisième question elle concerne le budget du CCAS CIAS que vous maintenez à 2 300 000 € comme l'année dernière, et la question qu'on se pose c'est si désormais le CCAS s'appelle aussi CIAS c'est qu'il y a des missions intercommunales et dans ce contexte, est-ce que ça ne serait pas logique que le budget soit augmenté, puisque CCAS c'est communal et CIAS il est intercommunal.

L DEGALLAIX

INAUDIBLE

Q OMONT

Ah d'accord. Donc les missions ne sont pas intercommunales ? D'accord.

Quatrième question, elle concerne le monde associatif, le budget prévisionnel pour 2026 on ne retrouve pas ligne qui correspond exactement au financement des associations pour 2026, il y a une ligne qui est intitulée subvention de fonctionnement à d'autres personnes de droit privé, en plus d'autres lignes sur cette ligne 65748, en fait ce n'est pas bien clair, puisque dans le compte financier unique de 2024, il était distingué personnes de droit privé et associations et là on dirait que tout est réuni, c'est une vraie question sur, est-ce que le budget des associations est là sur cette ligne 65748 ?

On avait une cinquième question qui est aussi sous forme de remarque qui concerne les budgets annexes centre aquatique et parc de stationnement. Vous indiquez assez clairement de quelle façon en 2026 le budget général va abonder les deux budgets annexes, parc de stationnement et centre aquatique mais vous ne distinguez pas assez clairement la situation de l'un et de l'autre qui sont pourtant radicalement différentes. D'un côté il y a un équipement d'utilité public et indispensable mais de plus en plus couteux pour la ville et de l'autre il y a une structure qui est amenée à prendre de plus en plus d'importance financière dans un contexte d'extension du stationnement payant et de réglementation croissante de la place de voiture en ville.

Vous faites le choix d'en laisser la gestion à des opérateurs privés. Pour le centre aquatique, vous ne pouvez pas exiger de RECREA qu'elle baisse ses tarifs d'entrée et augmente la qualité de services car l'entreprise vous contraint déjà à combler ses déficits chaque année, et pour le stationnement, vous laissez INDIGO tirer tous les bénéfices de sa position délégataire en laissant penser que les 12 millions de droits d'entrée leur versement seront une bonne affaire pour la ville, mais en fait sur ces deux structures, il est évident pour des raisons différentes mais il est évident que la ville doit garder le contrôle ou le reprendre.

Sixième et dernière question, plutôt sous forme de remarque, on ne voit pas dans votre projet de budget de budget vert.

Depuis 2024, depuis juillet 2024 c'est une annexe obligatoire à joindre au compte financier unique, donc, là on n'est pas sur le compte financier unique, mais si vous l'aviez fait ou si vous l'aviez ébauché, ça aurait été l'occasion d'en discuter un peu.

On en avait déjà parlé, c'est vrai que c'est compliqué à mettre en œuvre pour les services mais dès lors que vous l'aviez qualifié de gadget ça n'encourage pas à se lancer dedans, pourtant je

voudrai vous rappeler que les services de l'Etat qui cherchent à faire appliquer aux collectivités ce budget vert, avancent des arguments qui sont quand même intéressants.

Le site, le budget vert est l'outil d'objectivation et de valorisation de l'action d'une collectivité, c'est également un outil d'aide à la décision intégrée à la procédure budgétaire, il est porteur de bénéfices à la fois en interne mais également en externe par l'information sur les actions conduites ou prévues, et son impact est positif en termes d'image publique et d'attractivité.

Enfin, c'est aussi une condition pour obtenir des financements extérieurs, en particulier des financements de l'union européenne.

Je regrette que vous n'ayez pas....

L DEGALLAIX

Je vous ai laissé dérouler, mais vous rappeler juste la réglementation, le budget vert, ça n'est pas dans le budget primitif, c'est dans le compte administratif. Obligation légale.

Q OMONT

Oui, c'est ce que j'ai dit.

L DEGALLAIX

Non mais vous m'en parlez là, on est au budget primitif.

Q OMONT

C'est bien dommage que vous n'ayez pas engagé quelque chose là-dessus on aurait pu en discuter.

L DEGALLAIX

On est au budget primitif, vous aurez le déroulé et l'extraction du projet, mais on est au compte administratif, c'est ça que dit la loi. Et je ne vais pas vous répondre sur un truc qui n'existe pas, on ne va pas mettre un truc qui ne figure pas dans les dispositions du budget primitif.

Q OMONT

Vous auriez pu le faire, vous auriez pu l'engager.

L DEGALLAIX

Mais vous verrez dans le compte administratif les actions que nous menons à l'intérieur des projets et ce qui a été fléché sur un budget vert.

Alors moi ce que je vous propose, on ne va pas refaire un découpage budgétaire sur la totalité de ce que vous avez dit, parce que ça c'est le boulot que l'on fait en commission d'ordinaire. Je propose c'est que l'on a noté tout ce que vous aviez demandé, et qu'on vous fasse les réponses, en règle générale, ces questions là on les fait sur des commissions, quand vous avez des questions sur le budget.

Q OMONT

Quelle commission ?

L DEGALLAIX

La commission que nous réunissons. La semaine dernière.

Q OMONT

Il n'y a pas eu de commission la semaine dernière.

L DEGALLAIX

Si lundi. A l'agglo et à la ville.

Q OMONT

Lundi il y avait eu une commission plénière ?

L DEGALLAIX

Bien sûr, comme d'habitude, à la ville et à l'agglo.

Bien évidemment. C'est là où on met des trucs à l'intérieur, bien évidemment.

Non mais ce n'est pas grave, on a noté vos questions, on vous enverra, on décortique, on va vous envoyer sur la journée de demain, les réponses à ces 3 questions.

Qui voulait clôturer ?

Vous voulez clôturer ?

L TROADEC

XX aux éléments de ma vision de ce mandat d'un point de vue budgétaire et financier, je m'étonne que Monsieur L'Herminé ne soit pas présent, puisque c'est lui en général qui nous présente cet aspect là de la vie municipale, puisque vous n'en avez pas parlé, je me permets de le remarquer. L'absence de monsieur L'Herminé.

L DEGALLAIX

XXX INAUDIBLE

L TROADEC

Bin il avait déjà une réunion il y a 15 jours, enfin voilà, je ne sais pas c'est étrange.

L DEGALLAIX

XXX INAUDIBLE

L TROADEC

Je vous dis ce que je ressens, c'est-à-dire qu'on est là tous les ans à ce moment important du budget, et en général c'est lui qui présente, donc c'est simplement que je fais cette remarque, vous l'entendez comme la vous voulez.

Alors moi ce que je voudrai dire, c'est que, si on regarde un petit peu ce qui nous a été présenté dans le ROB la semaine dernière, en fait l'épargne de gestion elle est croissante dans cette ville, c'est-à-dire que vous avez un narratif qui est toujours un peu le même, et les circonstances vous y ont finalement poussées. On a, on a eu le COVID, on a eu la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine, on a eu effectivement des débats parlementaires extrêmement complexes ces deux dernières années et on est encore pleinement dedans. Donc, votre annonce récurrente d'une vision prudentielle des choses est parfaitement légitime, je n'attaque pas ça, je pense que si j'étais à votre place, je ferais rigoureusement la même chose, néanmoins si on regarde les chiffres en fait, depuis 2019, l'épargne de gestion elle est entre 13 à 20 millions d'euros, c'est-à-dire qu'elle augmente par rapport au mandat précédent. C'est-à-dire que malgré les difficultés que l'on peut toutes et tous envisager surtout à votre place, vous n'avez pas du tout décéléralé sur la question de la rénovation urbaine, et quand on regarde la ventilation de l'investissement on voit bien qu'il y a une

prédilection dans la ville de Valenciennes pour des aménagements urbains en général et vous vous enorgueillissez, vous avez parfaitement le droit, c'est votre vision des choses et c'est votre politique ce qui fait qu'effectivement en termes d'investissement dans ces domaines on est largement au-dessus des villes de même strate, voilà. Et c'est un choix politique, c'est juste que je voudrai simplement rappeler à cette assemblée que ce choix politique s'est fait en compressant la masse salariale, en compressant un certain nombre de subventions, et un certain nombre disons de faciliter d'accès aux services publics que vous ne soyez pas très content de l'entendre, bin je le comprends, mais c'est quand même le résultat, on a quand même un ticket d'entrée à la piscine pour ne prendre que ça qui est particulièrement élevé, et dans une ville où on manque quand même disons d'indicateurs de santé encourageants, c'est le moins que l'on puisse dire, voilà ça m'interroge, simplement, je pense en fait, il y a des équipements qui devraient toujours être privilégiés et c'est une tendance lourde ce n'est pas que vous, c'est-à-dire que, se dire on monte en gamme, on a un délégué, on va avoir un outil formidable, mais si au bout du compte les familles des catégories modestes ne peuvent pas aller régulièrement à la piscine et bien ça pose quand même un problème, donc, c'est une question là aussi de choix politique et de vision.

Autre élément sur lequel j'aimerais apporter un peu ma vision c'est quand même c'est très étrange qu'au bout de 5 ans de mandat, on n'ait jamais entendu parler une seule fois dans cette assemblée de ce qui se passe au CCAS de Valenciennes. On ne sait pas comment l'action sociale est menée, alors vous allez me répondre que ce n'est pas le lieu, certainement, mais je ne sais pas où est le lieu, on voit qu'il y a de l'argent, je ne dis pas qu'il n'y a pas d'argent, mais en tout cas on ne voit pas la nature de la politique qui est menée et elle n'est pas au cœur de votre pensée, enfin, autant on voit les pôles éducatifs par exemple, bon bin, je suis très d'accord avec vous que c'est un bon concept, je ne mets pas du tout en question, mais est-ce qu'on aurait pas pu faire la même choses avec finalement un investissement dans le bâtiment neuf moins important, en rénovant. On a par exemple sur les bras visiblement des bâtiments anciens avec de l'amiante dedans, puisqu'on a tous entendu parler et lu dans la presse les problèmes d'amiante dans le préau de Plaine de Mons, on sait que c'est un sujet compliqué partout en France cette histoire de l'amiante, mais on a un vrai sujet là-dessus. Alors effectivement démolir reconstruire ça permet de passer un peu tout ça à la trappe, mais je pense que véritablement qu'on pourrait dépenser beaucoup moins d'argent et donc on pourrait laisser respirer davantage les services, leurs missions, rendre les choses plus accessibles dans un certain nombre de domaines, et proposer peut-être un accompagnement social et humain plus nourrit, parce que je pense qu'il fait quand même relativement défaut dans notre ville, même si je sais que les personnes dans les services font certainement tout ce qu'elles peuvent avec les moyens qu'on leur donne.

Ça explique aussi pourquoi on ne retrouve pas ce budget une fois de plus si je puis dire. On sait aussi qu'enfin Nathalie l'a dit, qu'il y a beaucoup de choses qui ont été retirées aussi aux habitants des équipements, le patrimoine se dégrade, on n'a pas entendu parler de... de...enfin je veux dire Notre Dame du Saint Cordon on ne sait toujours pas ce qui va se passer. Il y a quand même beaucoup de choses qui sont restées dans l'ombre et on peut s'enorgueillir de bâtir, de faire beaucoup de travaux, mais je pense que la vie d'une ville ça n'est pas que ça. Voilà, merci.

L DEGALLAIX

Bien, allez je ne vais pas épiloguer au fond finalement on est resté au même stade, nous faisons l'actualité vous la commentez avec votre regard, on ne peut pas dire que vous avez été une force de proposition extrêmement solide durant ce mandat. Mais bon, dont acte.

De toutes façons quoi qu'on fasse ça ne va jamais, c'est la différence entre une opposition constructive qui n'a de cesse que de critiquer, donc, voilà, vous êtes dans votre rôle, mais bon. Madame Lorette, bon je vous remercie de ne pas avoir été redondante, parce que si vous l'aviez été, je ne sais pas ce que ça aurait donné. Ça fait 10 ans, 15 ans que j'entends la même rengaine. 10 ans que vous nous dites qu'on est au bord du précipice et que l'on ne va pas tarder à tomber et que ça va être terrible pour les finances de cette ville.

Et 10 ans que vous continuez à m'interrompre quand je continue à faire mon truc, et quand ça vous arrive, vous, vous poussez des cris d'orfraie mais vous avez le droit de le faire.

N LORETTE

Inaudible.

L DEGALLAIX

Bon écoutez, vous avez raison, je partage tout ce que vous avez dit, cette ville est dans un état de déliquescence absolue, tout le monde le dit. Les habitants n'attendent qu'une chose c'est que vous arriviez avec vos propositions et que vous changiez tout ça radicalement, d'accord, ils sont déjà très heureux de vous voir, parce que ça leur fait plaisir, à 3 mois des échéances, c'est plutôt pas mal, ils vous attendent depuis 5 ans ou 6 ans donc c'est plutôt bien.

Bon, pour le reste qu'est ce que vous voulez que je redise par rapport à tout ce qui a été évoqué, vous mélangez tout, enfin, voilà, les choses qui partent à l'agglo, ça fait gagner la ville, ça ne fait pas gagner la ville y compris sur le long terme, moi l'intérêt ce n'est pas de gagner de la ville, moi mon intérêt c'est que les habitants soient gagnants. Vous voyez c'est un peu la différence entre vous et moi. Et donc, à la fin, c'est que ce qui est porté par l'agglo va plus vite et géré différemment, et tout ce qui peut amener à poursuivre la transformation de cette ville dans les meilleures conditions possibles, bin c'est du plus.

Ecoutez, on ne sera pas d'accord sur le constat, je sais le travail qui est fait régulièrement par les services et par les élus, cette majorité, au plus près des habitants, y compris sur toutes les formes sociales, j'entends bien de dire finalement c'est une ville qui bétonne et qui n'a pas fait la part belle au social, la main sur le cœur quand on distribue des colis aux personnes les plus fragiles, on y voit là un acte électoraliste, quand c'est la gauche c'est forcément un acte de bienveillance, quand c'est la droite, c'est forcément des portées et des visées électoralistes, tout le monde a bien compris. Mais vous savez on n'exprime pas tout ce que l'on fait, on est actuellement au plus près des seniors, tous les après-midis les élus sont là pour faire les distributions des colis seniors au plus proches et pas simplement écouter les problématiques qu'ils peuvent rencontrer, les orienter ensuite vers le CCAS parce que ce sont des gens qui ne vont pas forcément au CCAS, enfin bon bref. La démocratie participative on a fait 166 réunions de comités de quartiers, je ne sais pas combien de réunions sur les projets que nous avons portés, bon voilà, on ne vous a jamais vu, bon voilà, c'est facile de le dire après. Bon, écoutez, les Valenciennois se positionneront, ils feront leur choix le moment venu et vous leur offrirez les conditions de ce qu'ils n'ont pas pu avoir avec cette horrible majorité pendant des années.

En tout cas moi je n'entends pas les mêmes sons de cloches donc on ne voit pas les mêmes.

Bien, allez, je ne vais pas faire plus long.

Avant de voter sur le budget, il est plus logique de voter les taux, donc de passer sur la délibération 8.

Sur le budget, Armand Audegond, Michael Martinez, Franck Koller, Salvatore Di Vita, Emilie Leclercq ne prennent pas part au vote.

Sur le budget, qui est contre ? Qui s'abstient ? alors vous faites quoi ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 28 voix pour, et 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

6. **Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Centre aquatique »**

Délibération adoptée par 32 voix pour, et 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

7. **Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Parcs de stationnement »**

L DEGALLAIX

Je suppose même sanction sur le budget annexe Centre Aquatique et sur le budget annexe parc de stationnement.

Vote contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Alors sur les annexes stationnement les mêmes n'ont pas participé au vote, Armand Audegond, Michael Martinez, Franck Koller Salvatore Di Vita, Emilie Leclercq.

Délibération adoptée par 28 voix pour, et 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

8. **Vote des taux des impôts locaux 2026**

L DEGALLAIX

La reconduction des taux, pas d'augmentation des taux d'habitation foncier bâti, foncier non bâti.

Sur les taux, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour

9. Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement – BP 2026

L DEGALLAIX

Sur les APCP, j'imagine même sanction également.

Qui vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 28 voix pour, et 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

10. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement 2025

L DEGALLAIX

Sur la subvention d'équilibre du BP au budget annexe stationnement, même sanction aussi ?

Vote contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 28 voix pour, et 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

11. Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement – Exercice 2026

L DEGALLAIX

Le versement des premiers dossiers de subventions que nous avons reçu pour les montants supérieurs à 23 000 €. C'est la délibération 11.

Ne participent pas au vote Armand Audegond, Aurore Colson, Valérie Beyrouiti, Didier Rizzo, Valérie Loriaux, Ludivine Billoir, Karim Gana, Fabienne Lambert, Franck Koller, Sophie Mériaux, Michael Martinez, Lorenzo Del Ciotto, Elodie Caron, il ne va plus rester grand monde, mais bon.

Des votes contre ?

Oui ?

N LORETTE

D'habitude on vote une subvention pour l'association acte de naissance, l'âge du...

L DEGALLAIX

Nous n'avons pas encore eu les dossiers, ce sont les subventions comme je l'ai dit dans mon propos liminaire pour lesquels nous avons eu des dossiers complets. Donc pour ne pas les faire patienter, on profite du vote du budget pour les passer immédiatement.

N LORETTE

Donc, c'est prévu.

L DEGALLAIX

S'ils ont fait la demande ça sera prévu comme chaque année.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 22 voix pour, et 9 non participations au vote (Mme COLSON, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, Mme LORRIAUX, Mme BILLOIR, M. GANA, Mme LAMBERT, M. DEL CIOTTO, Mme CARON)

III RESSOURCES HUMAINES**12. Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de convention de participation**

Délibération adoptée par 37 voix pour

13. Avancement du personnel – Fixation des ratios ‘promus-promouvables’

Délibération adoptée par 37 voix pour

14. Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération adoptée par 37 voix pour

15. Mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et promotions internes**L DEGALLAIX**

Nous avons 4 délibérations qui ont fait l’objet de réunions avec les instances paritaires.

La participation à la protection sociale complémentaire, les avancements du personnel, la mise à jour des effectifs, et la mise à jour des effectifs dans le cadre des avancements de grade et de promotions.

Je propose de passer ces 4 délibérations de façon groupée.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Cette délibération vient terminer l’ordre du jour de notre conseil municipal. Il y a deux questions orales.

Délibération adoptée par 37 voix pour

X QUESTIONS ORALES

Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »**Question n° 1****M. Q OMONT**

Depuis le 1er janvier 2024, la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose aux collectivités la mise en place de filières de tri et de collecte des déchets verts et alimentaires. Alors que le législateur avait laissé 4 ans aux collectivités pour s'y préparer, et que les enjeux en termes écologiques et économiques sont considérables, fin 2023, en conseil communautaire et ici, j'ai posé des questions et alerté, j'ai d'ailleurs été le seul à le faire, vous m'avez toujours répondu que tout était prévu alors que rien ne l'était. En fait la commune a eu bien du mal à installer les premiers bacs à compost en septembre 2024 seulement, et à l'heure actuelle, fin 2025, le dispositif n'est toujours pas bien déployé et fonctionne très mal. Pour quelle raison ? C'est la question que nous vous posons. De notre côté nous avons quelques éléments de réponse, vous nous direz si nous nous trompons.

D'abord, comme la collecte des déchets est une compétence de l'agglo, et de ce fait vous avez tendance à vous décharger sur elle de vos responsabilités, de même que sur le délégataire Nicollin. Ensuite, comme la mise en place de ces nouvelles pratiques implique la participation active et durable des habitants, de même que celle des professionnelles comme les restaurateurs, vous avez sous-estimé et sous-investi dans les moyens financiers mais surtout humains pour sensibiliser efficacement et emmener tous les citoyens dans cette « aventure ». Car le délégataire Nicollin a effectivement déployé des agents pour sensibiliser la population, mais la tâche est immense, et ses moyens sont limités ; enfin et surtout, Nicollin est certes un délégataire de service public, mais il reste un opérateur privé. Or ces questions de collecte et de gestion des déchets, comme bien d'autres, sont éminemment citoyennes. Elles nous mobilisent comme citoyens, bien plus que comme simples habitants. C'est peut-être précisément ce qui manque ici, votre capacité à mobiliser des citoyens dans les quartiers, au-delà des simples questions de gestion, de déchets ou de propreté, ainsi nous vous repons donc la question : pour quelle raison le dispositif de tri et de collecte des déchets verts et alimentaires est censé être déployé partout depuis le 1er janvier 2024 fonctionne-t-il toujours si mal ?

L DEGALLAIX

... agglo, ça n'a rien à voir ici, bon ce n'est pas grave.

C'est l'agglo qui a la compétence, et qui a... si, oui, et qui a mandaté Nicollin sur le sujet.

Nicollin a déployé les moyens en conséquence, vraiment, et la problématique n'est pas une problématique de sensibilisation, c'est une problématique de difficulté à sensibiliser les gens. Les gens ne sont pas voilà, sensibilisés, ils n'ont pas envie d'avoir du composte chez eux, ils n'ont pas envie de... Et ça, c'est très très compliqué. Le travail a été fait, il y avait un objectif de captation, 80 % des foyers valenciennois, je vous donne les chiffres que j'ai demandé au SIAVED, ont été consultés.

Sur les 80 %, 33,61 % ont donné un accueil plutôt favorable au sujet. Et sur les 33,61 la concrétisation a été faite sur les abris bacs à installer etc... à hauteur de 17 % et ça a fait l'objet à chaque fois de passages réguliers et récurrents de la part de Nicollin.

Mais les gens vous dissent on n'a pas envie d'avoir ça chez nous, ça pue, ça reste chez nous etc... Tout le monde n'a pas cette sensibilité-là, et donc la capacité ce n'est pas de

sensibilisation, c'est de sensibiliser les gens. Voilà, et donc, c'est vraiment, et on a filé des locaux pour qu'ils puissent voir les gens, faire du porte-à-porte dans l'hyper centre, dans les quartiers, à Chasse Royale, voilà, et c'est ne pas sensibiliser, les gens ont du mal à être sensibilisés sur le sujet.

Et quand vous êtes à Chasse Royale ou à Dutemple, excusez-moi de vous dire, quand vous avez des problématiques personnelles compliquées, je peux vous dire que ça, c'est la dernière roue du carrosse, ils s'en foutent royalement, ça je peux vous le dire, ils cherchent plutôt à comment remplir le frigo, plutôt... Non mais, c'est une réalité, je suis désolé de vous le dire, c'est une réalité, vous ferez certainement mieux après, bien tant mieux, on verra les chiffres, mais vous verrez la difficulté, je suis désolé, la population de Valenciennes, elle n'est pas seule et unique et les gens ne font pas leurs besoins tous dans la sciure, ils ne bouffent pas tous du quinoa et du boulgour à longueur de journée hein, je suis désolé, bon bin c'est une réalité. Mais à un moment donné, ça va, bon.

On est aussi là pour tenir compte de la composition de notre population, bon bin voilà, si vous vos copains ils font ça et bien tant mieux. Qu'ils continuent à faire leurs besoins dans ce qu'il faut et c'est tout. Ecoutez, bon. On a mis les moyens on a tendu le bras à l'opérateur qui a doublé les moyens mis en place, ils ont fait leur mission la Ville à pris sa part en leur filant encore une fois des locaux etc... et on a même mis nos médiateurs qui les ont accompagnés. Bon à un moment donné... Les comités de quartiers ont pris part au sujet aussi, vous ne faites pas boire un âne qui n'a pas soif.

On continue et on continuera.

Deuxième question.

Question n° 2

Me Luce TROADEC

Monsieur le Maire, suite aux travaux de l'Avenue de Liège, on peut se livrer à un petit jeu du Avant /Après. On passera sur le déplacement du Mémorial au roi Albert 1er, monument emblématique du quartier depuis presque 100 ans, sans ménagement ni avis préalable ni information sur sa motivation. On notera en revanche le déplacement des arrêts de bus sans raison bien claires non plus et surtout la disparition pure et simple des boîtes à lettres qui comme celle des panneaux d'affichage libre, dès que vous entreprenez des travaux, ont fait les frais de l'opération. La disparition de ce service public de proximité n'est pas considérée comme un progrès par les personnes âgées du quartier. Mais il y a plus grave : sur plusieurs tronçons, la piste cyclable passe à moins d'un mètre des habitations, parfois directement devant les portes d'entrée, sans séparation claire avec l'espace piéton.

Or l'Arrêté du 15 janvier 2007 impose un cheminement piéton d'au moins 1,40 m libre de tout obstacle (il ne vaut mieux pas passer le jour des poubelles) et les règles d'accessibilité (PMR, poussettes) exigent une distinction nette entre espace cyclable et espace piéton pour garantir la sécurité de tous. Ma question est simple : Avez-vous conscience de la dangerosité de cet aménagement pour les riverains, en particulier sur cette longue avenue que les 2 roues empruntent à vive allure, et quelles mesures comptez-vous prendre pour le mettre en conformité avec les obligations d'accessibilité et de sécurité et éviter les accidents qui ne manqueront pas de se produire ?

L DEGALLAIX

Bien, on revient sur ce que j'ai dit tout à l'heure, nous revoilà donc à nouveau sur l'avenue de Liège une fois de plus, on a du mal à sortir de votre quartier hein, l'écu c'est de l'intérêt général ce n'est pas l'intérêt particulier hein, il faut sortir un peu des contours de votre quartier.

C'est ce que je disais tout à l'heure, dès que l'on fait quelque chose, forcément ça ne va jamais bien, ce n'est jamais bien fait. Vous auriez pu effectivement faire l'avant / après des travaux sur un prisme un peu différent. Vous auriez pu saluer la qualité des matériaux utilisés, la rapidité d'exécution fait par les ouvriers qui ont fait un travail remarquable et à l'écoute des habitants, vous auriez pu souligner l'effacement et l'enfouissement des réseaux. Vous auriez pu souligner sur une avenue très minérale mais peut-être que l'écologie ça ne vous intéresse pas. Les plantations qui ont été faites sur la totalité de cette avenue où il n'y avait aucun arbre et on est en train d'en planter 140 sur l'ensemble du secteur. Vous auriez pu saluer les efforts de sécurité qui ont été faits en rendant les passages piétons lumineux. Vous auriez pu, ça ne vous intéresse pas non plus souligner le kilomètre 8 de pistes cyclables nouvelles qui ont été réalisées pour permettre d'avoir un cheminement en liaison avec l'association droit du vélo et l'ensemble des structures qui nous accompagnent sur le sujet dans les meilleures conditions. Non, comme à chaque fois, de toute façon lorsqu'on coupe un arbre ce n'est jamais le bon moment, quand je le plante ce n'est pas au bon endroit. Bon, c'est tout, je ne vais même pas digresser plus longtemps sur le sujet. Le regard et le retour est quasi unanime sur le fonctionnement et sur le point que vous évoquez, c'est un point qui a été évoqué 4 – 5 fois dans les réunions que nous avons portées, pour lesquelles nous avons donné de l'information aux riverains bien évidemment, mais encore faut-il être présent aux réunions, nous avons fait exactement la même chose sur l'avenue de Verdun, et ça se passe d'ailleurs plutôt très bien. Ce que vous évoquez, n'est valable que d'ailleurs pour être tout à fait honnête que sur un côté, c'est le côté impair, ça n'est pas... non parce que vous ne le précisez pas dans votre propos, ça n'est que sur un côté, sur le côté impair sur lequel nous savons que depuis le début des opérations que nous avons une conduite de gaz qui est juste en dessous qui n'était quasi impossible de dévier, que si nous le faisons c'était un coup terrible et avec des délais complémentaires de réalisations de travaux estimés entre 18 et 24 mois, l'idée c'était de ne pas faire souffrir, et que donc nous avons fait ce qui est tout à fait légal et que, vous pourrez le vérifier, c'est que nous avons fait une zone partagée, piétons vélos et qui correspond tout à fait aux règles et aux normes d'accessibilité, ça je peux vous le dire, sur cette partie-là, et qui règle cette problématique sans aucun souci.

Voilà, donc encore une fois, bon c'est le prisme avec lequel on voit les choses, ça n'est pas sérieux, ça n'est pas crédible.

L TROADEC

Les boîtes à lettres vous n'avez pas de réponse.

L DEGALLAIX

Alors oui bien évidemment c'est la ville qui gère les boites aux lettres tout le monde le sait, évidemment, je suis facteur à mes heures perdues, bien évidemment donc il m'arrive bien évidemment, la nuit je me réveille et quand je me rase le matin je me dis tient quelle boîte-aux-lettres je vais supprimer ça c'est un service public qui s'appelle La Poste, que ne maîtrise pas, nous avons bien évidemment à l'époque fait la demande à La Poste pour voir s'il était possible de remettre les boites aux lettres comme nous avons fait dans d'autres endroits, ils nous disent que le courrier à baissé de 40 ou 45 %, qu'il n'y a quasiment plus de courrier et que et bien maintenant La Poste centrale suffit à elle-même. Voilà on a écrit on a demandé on ne désespère pas d'avoir le retour à terme de La Poste.

Et quant au monument, je trouve qu'il est plutôt très bien là et permettra de faire des commémorations dans d'excellentes conditions. Alors par rapport à avant il y a un truc qui est plus emmerdant, c'est effectivement s'est fleuri autour et il y a des arbres, donc voilà, c'est un retour en arrière effectivement aussi, et la concertation bien évidemment elle a été faite avec le Consult de Belgique avec qui j'ai échangé très régulièrement, à qui nous avons envoyé les photos de la réalisation et qu'il nous a envoyé un gentil courrier de remerciements à moi et à Daniel Cappelle en nous disant qu'il ne manquera pas de venir très prochainement pour constater de visu cette belle implantation et sur proposition de Daniel Cappelle nous avons d'abord et d'ailleurs fait la commémoration du 11 novembre pour la première fois au monument en toute sécurité et dans un cadre tout à fait agréable.

Voilà, je ne terminerai pas sans remercier Clémentine et les services financiers du travail remarquable qu'ils ont fait pour la ville et pour l'agglo, je ne ferai jeudi à nouveau, bravo parce que c'est avec très peu d'information dans un contexte budgétaire tendu et remercier plus globalement l'ensemble des services qui nous ont accompagné tout au long de ce mandat. C'est le dernier conseil municipal de l'année 2025.

Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous de très belles fêtes de fin d'année et je vous donne rendez-vous l'année prochaine, même lieu et j'espère même place.

Séance levée à : 17 heures 55

Arrêté, à Valenciennes, le 27 MAR. 2026

Les secrétaires

Le Maire - Président de séance

Elodie CARON

Patrick ROUSSIES

Laurent DEGALLAIX



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Tour de France 2025 - Versement d'une subvention exceptionnelle de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole à la ville de Valenciennes pour la couverture des frais inhérents à l'accueil de la 3^{ème} étape le 7 juillet 2025

Exposé :

Le territoire de Valenciennes Métropole et plus particulièrement la ville de Valenciennes ont accueilli le 7 juillet dernier le départ de la 3^{ème} étape du tour de France Masculin organisé par Amaury sport Organisation.

A ce titre la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a sollicité l'intervention de nombreux services municipaux de la ville centre pour assurer tant l'accueil que la sécurité de cet événement ainsi que la partie relative aux contraintes technique imposée par l'organisateur (pose de barrière par le cadre vie, installation du village départ par le CTM, intervention des services de propreté et des espaces verts...) qui ont engendré les couts supplémentaires suivants :

Nature des coûts	MONTANT
Acquisitions, location de matériel et prestations de services	183 265,57€
Communication	25 166,13€
Intervention service voirie	25 668,77€
Intervention service Espaces verts	47 237,31€
Intervention service propreté urbaine	9 682,91€
Intervention service Sécurité urbaine	27 044,94€
Intervention service Sports	5 418,34€
TOTAL	323 483,97€

Afin de pouvoir compenser les coûts associés à l'organisation de cet événement la Communauté d'agglomération souhaite indemniser financièrement la ville de Valenciennes sur la base de la convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 36 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **3 DEC. 2025**
Affiché le **3 DEC. 2025** *in* **3 FEV. 2026**

28

- D'approuver le versement d'une contribution financière d'un montant de 323 483,97 € par Valenciennes Métropole à la ville de Valenciennes au titre de sa participation à l'accueil de la 3^{ème} étape du tour de France le 7 juillet 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante ci-après annexée.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Don de mobilier de bibliothèque à la Ville de Marly****Exposé :**

Par délibération en date du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Valenciennes au réseau intercommunal de bibliothèques de Valenciennes Métropole, Myriade. Le pôle Lecture Publique de la Ville de Valenciennes travaille donc en étroite collaboration avec les établissements des autres communes membres.

Dans le cadre de réorganisations et de renouvellements de mobilier de la Médiathèque Simone Veil, il a été constaté que des mobiliers anciens, destinés à être déclassés et détruits, pourraient utilement être réemployés par des établissements du réseau, plus petits et moins bien dotés en la matière.

Considérant que ces mobiliers anciens, relevant du domaine privé de la Ville, sont totalement amortis et destinés à la destruction, il est proposé d'en faire don aux communes intéressées, dans des conditions précisées par conventions bilatérales.

Cette démarche est autorisée dans le cadre de l'article L. 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), si cela est dans l'intérêt général et qu'il n'y a pas de contrepartie commerciale. Dans le cas présent, le caractère d'intérêt général des dons qui pourront être consentis s'entend à la fois en regard de considérations économiques et environnementales. Ils permettent en effet une économie aux communes bénéficiaires et une solution de réemploi propre à préserver l'environnement.

Dans ce cadre, un premier don peut être effectué à la Commune de Marly.

Les mobiliers concernés sont :

- Rayonnage 3 travées hautes simple face (180 cm)
- Rayonnage 2 fois 2 travées double face (150 cm)

Ce don fait l'objet d'une Convention.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 36 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **3 DEC. 2025**
Affiché le **3 DEC. 2025** au **3 FEV. 2026**

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée, fixant les conditions et modalités du don de mobilier de bibliothèque par la Ville de Valenciennes à la commune de Marly, membre du réseau Myriade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférant à ce don.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER.

Excusés : M. Armand AUDEGOND, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de partenariat entre le Pôle Lecture Publique et le Phénix****Exposé :**

Une convention de partenariat entre la Ville de Valenciennes, et plus particulièrement son Pôle Lecture Publique, et le Phénix, Scène nationale de Valenciennes, a été établie afin de définir les termes d'une coopération en matière de programmation et de communication.

Celle-ci consiste à conjuguer les missions de création, de diffusion artistique et de sensibilisation du Phénix, de la Médiathèque Simone Veil et du Centre Culturel l'Odyssee.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions : ateliers, spectacles, projections seront proposées aux publics des partenaires et pourront être complétées si nécessaire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

3 non participations au vote Mme COLSON, M. MOREAU, M. ROUSSIES

Décide :

- D'approuver les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec le Phénix, Scène nationale de Valenciennes, relatif au partenariat avec le Pôle Lecture Publique de la Ville de Valenciennes, pour la saison 2025-2026
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et tout avenant à venir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le

3 DEC. 2025

Affiché le

3 DEC. 2025 au 3 FEV. 2026

34

A Valenciennes,
Le 2 décembre 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Approbation d'une convention cadre immobilière avec la société AGORASTORE****Exposé :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2221-1 ;
Vu le projet de la convention cadre immobilier proposée par la société Agorastore ;

Considérant que la Ville de Valenciennes, souhaitant diversifier les modalités de valorisation de son patrimoine immobilier, s'est rapprochée de la Société Agorastore afin d'envisager la cession de différents biens immobiliers prévue dans le cadre de sa gestion patrimoniale.

Considérant que la société Agorastore propose une solution unique de commercialisation auprès des collectivités territoriales, consistant à la mise aux enchères par internet de biens immobiliers via une plateforme numérique à rayonnement national, offrant ainsi une large visibilité et une diversification des candidats à l'acquisition.

Considérant que l'intérêt de la technique de vente réside, d'une part, dans l'optimisation du prix de vente obtenu par le mécanisme de mise en concurrence des enchères, et d'autre part, dans la possibilité pour la collectivité de procéder au choix final du candidat attributaire grâce à une analyse multicritères (prix, nature du projet proposé, modalités de financement...), ceci dans le respect des intérêts de la Ville et de la programmation prédéfinie. Il est précisé que la cession de tout bien par ce dispositif fera ensuite l'objet d'une délibération spécifique présentée en séance du conseil municipal

Considérant que la rémunération du mandataire, la société Agorastore, est portée par l'acquéreur et correspond à l'application d'une commission sur le prix de vente, hors prestations annexes effectuées à la demande du mandant, la Ville de Valenciennes. Un prix plancher de vente des biens est préalablement défini et la cession est réalisée conformément aux règles du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Considérant qu'Agorastore accompagnera la Ville tout au long du processus de vente, grâce à son expertise technique et juridique, notamment la définition du potentiel des biens et de leur valeur de marché. En phase de commercialisation, cet accompagnement inclut la rédaction et la diffusion de l'annonce, la prospection d'acquéreurs potentiels, l'animation des enchères et la constitution des rapports d'offres multicritères obtenus.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 36 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **3 DEC. 2025**
Affiché le **3 DEC. 2025** au **3 FEV. 2026**

- De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET.

Excusés : M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote du budget primitif 2026 - Budget principal

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2026,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

Vu la délibération du 17 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- De voter par chapitre le budget primitif 2026 du budget principal de la ville de Valenciennes selon le détail suivant :

2/4

Transmis au contrôle de légalité le **3 DEC. 2025**
Affiché le **3 DEC. 2025** au **3 FEV. 2026**

39

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2026	Proposition BP 2025	Libelle du chapitre	Chapitre
011	Charges à caractère général	18 901 747,79	10 000,00	Atténuations de charges	013
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 532 393,00	7 378 099,00	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70
014	Atténuation de produits	10 000,00	6 906 750,00	Impôts et taxes	73
65	Autres charges de gestion courante - BA	6 818 588,42	42 735 000,00	Fiscalité locale	731
65	Autres charges de gestion courante	9 513 941,00	16 749 925,50	Dotations et participations	74
66	Charges financières	994 148,06	945 252,16	Autres produits de gestion courante	75
67	Charges spécifiques	150 000,00	4 831 240,00	Produits financiers	76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700 000,00	150 000,00	Produits spécifiques	77
023	Virement à la section d'investissement	2 085 448,39			
Total inscrit au BP 2026 (propositions nouvelles) :		79 706 266,66	79 706 266,66	Total inscrit au BP 2026 (propositions nouvelles) :	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libelle du chapitre	Proposition BP 2026	Proposition BP 2025	Libelle du chapitre	Chap
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	2 085 448,39	Virement de la section de fonctionnement	021
20	Immobilisations incorporelles	1 458 960,00	1 790 000,00	Produits des cessions d'immobilisations	024
204	Subventions d'équipement versées	4 707 561,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	5 326 153,00	4 250 000,00	Dotations, fonds divers et réserves	10
21	Immobilisations corporelles	12 601 758,61	10 041 171,90	Subventions d'investissement	13
23	Immobilisations en cours	14 954 743,00	19 843 775,32	Emprunts et dettes assimilées	16
4541101	Travaux effectués d'office	1 900 000,00	2 052 000,00	Travaux effectués d'office	4541201
4541102	Travaux effectués d'office	30 000,00	30 000,00	Travaux effectués d'office	4541202
4581116	Opérations sous mandat	7 635 000,00	7 635 000,00	Opérations sous mandat	4582116
4581117	Opérations sous mandat	2 000 000,00	2 000 000,00	Opérations sous mandat	4582117
4581118	Opérations sous mandat	7 200 000,00	7 200 000,00	Opérations sous mandat	4582118
4581119	Opérations sous mandat	800 000,00	800 000,00	Opérations sous mandat	4582119
27	Autres immobilisations financières	295 950,00	255 950,00	Autres immobilisations financières	27
27	Autres immobilisations financières BA	3 753 220,00			
			4 700 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040
041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	4 500 000,00	Opérations patrimoniales	041
Total inscrit au BP 2026 (propositions nouvelles) :		67 183 345,61	67 183 345,61	Total inscrit au BP 2026 (propositions nouvelles) :	

- De voter les subventions inscrites sur le compte 657 telles qu'indiquées dans les annexes IV-B8 et IV-B10 du Budget Primitif portant intitulé du bénéficiaire ainsi que le montant maximum alloué ;

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la ville de Valenciennes, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	79 706 266,66	79 706 266,66	67 183 345,61	67 183 345,61

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :**FINANCES****Objet :****Vote du budget primitif 2026-Budget annexe "Centre aquatique"****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2026,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 17 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 32 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- **De voter** par chapitre le budget primitif 2026 du budget annexe « Centre Aquatique », selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2026	Proposition BP 2026	Libelle du chapitre	Chapitre
011	Charges à caractère général	662 500,00	463 105,00	Autres produits de gestion courante	75
65	Autres charges de gestion courante	1 158 933,00	1 675 693,00	Autres produits de gestion courante Budget Principal	75
66	Charges financières	47 365,00			
042	opération d'ordre de transferts entre sections	71 100,00			
023	Virement à la section d'investissement	198 900,00			
Total inscrit au Budget primitif 2026 (propositions nouvelles) :		2 138 798,00	2 138 798,00	Total inscrit au Budget primitif 2026 (propositions nouvelles) :	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2026	Proposition BP 2026	Libelle du chapitre	Chapitre
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	198 900,00	Virement de la section de fonctionnement	021
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	71 100,00	opération d'ordre de transferts entre sections	040
Total inscrit au Budget primitif 2026 (propositions nouvelles) :		270 000,00	270 000,00	Total inscrit au Budget primitif 2026 (propositions nouvelles) :	

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **3 DEC. 2025**
 Affiché le **3 DEC. 2025** au **3 FEV. 2026**

43

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Centre Aquatique », arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BA - Centre Aquatique	2 138 798,00	2 138 798,00	270 000,00	270 000,00

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET.

Excusés : M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :**FINANCES****Objet :****Vote du budget primitif 2026-Budget annexe "Parcs de stationnement"****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2026,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 17 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- **De voter par chapitre** le budget primitif 2026 du budget annexe « Parcs de stationnement », selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE - Parcs de stationnement					
DEPENSES			EXPLOITATION		RECETTES
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2026	Proposition BP 2026	Libelle du chapitre	Chapitre
011	Charges à caractère général	258 840,00	973 400,00	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70
65	Autres charges de gestion courante	6 214 583,00	722 182,00	Autres produits de gestion courante	75
66	Charges financières	36 054,42	5 142 895,42	Produits exceptionnels	77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	709 000,00	450 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	042
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00			
Total inscrit au Budget primitif 2026 (propositions nouvelles) :		7 288 477,42	7 288 477,42	Total inscrit au Budget primitif 2026 (propositions nouvelles) :	
DEPENSES			INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2026	Proposition BP 2026	Libelle du chapitre	Chapitre
16	Emprunts et dettes assimilées	322 220,00	70 000,00	Virement de la section d'exploitation	021
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	3 753 220,00	Emprunts et dettes assimilées	16
21	Immobilisations corporelles	120 000,00			
23	Immobilisations en cours	3 620 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	709 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040
Total inscrit au Budget primitif 2026 (propositions nouvelles) :		4 532 220,00	4 532 220,00	Total inscrit au Budget primitif 2026 (propositions nouvelles) :	

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Parcs de stationnement », arrêté comme suit :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

3 DEC. 2025

Affiché le

3 DEC. 2025 au 3 FEV. 2026

46

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BA - Parcs de stationnement	7 288 477,42	7 288 477,42	4 532 220,00	4 532 220,00

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Exposé :

Considérant les dispositions de l'article 1639 A du CGI, selon lesquelles « sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant que pour l'exercice 2026, la ville doit se prononcer sur un taux pour les impositions suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

Vu le projet de loi de Finances pour 2026

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 36 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **3 DEC. 2025**
Affiché le **3 DEC. 2025** au **3 FEV. 2026**

49

- De fixer les taux d'imposition de l'exercice 2026, comme suit :

Taxe d'habitation :	35,53 %
Taxe sur le Foncier non bâti :	56,89 %
Taxe sur le Foncier bâti :	49,31 %

Qu'ainsi les taux de la commune sont maintenus à leur valeur 2025.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET.

Excusés : M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :**FINANCES****Objet :****Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement - BP2026****Exposé :**

Considérant les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, qu'elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et qu'elle peut être révisée.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D01 concernant l'opération « NPNRU » reprenant la requalification des quartiers Chasse Royale et Faubourg de Lille dans un plafond de **12 234 394 euros TTC** sur la période 2021-2030. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **3 DEC. 2025**

Affiché le **3 DEC. 2025** au **3 FEV. 2026**

52

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2019-D02 concernant l'opération « PNRQAD » reprenant la requalification des quartiers anciens dégradés dans un plafond révisé de **3 888 584.05 euros TTC** sur la période 2018-2026, soit une inscription complémentaire de **935 258.05 euros TTC**. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2018-D03 concernant l'opération « Pôle éducatif Chasse Royale » dans un plafond de **23 372 000 euros TTC** sur la période 2018-2026. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D04 concernant l'opération « Pôle éducatif et social Faubourg de Lille » dans un plafond de **25 700 000 euros TTC** sur la période 2021-2027. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D06 concernant l'opération « Nouvel Hôtel de police » dans un plafond révisé de **43 850 400 euros TTC** sur la période 2021-2027, soit une inscription complémentaire de **82 000 TTC**. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D07 concernant l'opération « Rénovation du Musée des Beaux-Arts » dans un plafond révisé de **21 582 890.80 euros TTC** sur la période 2022-2028, soit une inscription complémentaire de **2 582 890.80 TTC**. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2024-D02 concernant l'opération « Avenue de Liège » dans un plafond de **21 160 000 euros TTC** sur la période 2024-2028. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget annexe Parcs de stationnement, de l'autorisation de programme AP-2024-D01 concernant l'opération « Parking Silo Forgeval » dans un plafond de **8 980 000 euros HT** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- De voter les présentes autorisations de programme au niveau du chapitre, la répartition par article étant prévisionnelle.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET.

Excusés : M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**FINANCES****Objet :****Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement 2025****Exposé :**

En application de l'article L 2224-2 du Code Général des collectivités, le conseil municipal a approuvé, lors des différentes étapes budgétaires de l'exercice du budget principal, l'inscription d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe Parcs de stationnement, budget ayant le caractère de service public industriel et commercial.

Cet article dispose que par exception une telle prise en charge par le budget principal est envisageable entre autres lorsqu'elle est justifiée par les exigences du service public qui conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour la ville de Valenciennes, une telle subvention s'avère nécessaire au vu de la dimension des équipements et suite aux diverses mesures imposées dans l'exploitation des parcs afin d'être en cohérence avec sa politique publique de dynamisation du centre-ville, notamment en ce qui concerne les gratuités partielles décidées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- **D'acter** le versement d'une subvention d'équilibre maximale de 2 052 345.00€ par le budget général au bénéfice du budget annexe Parcs de stationnement pour l'exercice 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures comptables de régularisation.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusé avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW.

Excusés : M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :

FINANCES

Objet :**Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000€ et conventionnement - Exercice 2026****Exposé :**

Lors de la séance du 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2026 de la collectivité, et a déterminé l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations.

A ce titre, et conformément aux article n° 10 de la loi du 12 avril 2000 et n° 1 du décret n° 2001-945 du 6 juin 2011, relatifs à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, l'obligation de conclure des conventions financières ou de partenariats s'appliquent aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Au titre de la Culture :

Espace Pasolini – Théâtre International qui a pour but de rechercher et mettre en œuvre les moyens nécessaires :

- Au développement d'un laboratoire artistique et intellectuel international à l'Espace Pasolini ;
- A la promotion de la création artistique sous toutes ses formes et domaines les plus divers tels que la musique, la danse, le théâtre, la poésie ou les arts visuels ;
- A la sensibilisation du grand public aux arts vivants ;

Espace Pasolini – Théâtre international	35 000 €
---	----------

Au titre de l'Événementiel

L'association Val en Liesse propose au public une animation festive autour des festivités de Binbin.

Au regard de cette animation portée par cette association et profitant à tous, la Ville de Valenciennes lui apporte son soutien financier pour lui permettre de développer son carnaval, à travers une subvention d'un montant de 40 000€ pour l'année 2026.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit que toute subvention communale supérieure ou égale à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière ou de partenariat entre la commune et l'association concernée, une convention de participation a été formalisée pour cette année 2026.

A la fin de l'année 2026, l'association Val en Liesse fournira un compte rendu détaillé de ses activités, et transmettra les documents comptables justifiant l'utilisation de la subvention.

Val en Liesse	40 000 €
---------------	----------

Au titre de la Cohésion Sociale

Attentive au bien-être des habitants, la Ville s'attache à réduire les inégalités sociales. Pour mener à bien ce projet de cohésion sociale, la Ville s'appuie et finance annuellement des opérateurs associatifs selon leurs compétences propres. Il convient de fixer les attributions de subventions pour les différents acteurs qui contribuent à améliorer la qualité de l'action publique auprès des populations les plus vulnérables comme suit

ACSRV Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes	130 000 €
Maison de Quartier Centre-Ville (MQCV)	70 000 €

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **3 DEC. 2025**
Affiché le **3 DEC. 2025** au **3 FEV. 2026**

Au titre des activités Enfance Jeunesse

Le contrat Enfance – Jeunesse a été remplacé par la CAF du Nord, par de nouvelles modalités de contractualisation qui impliquent que la Ville fasse évoluer ses propres conventions avec les Centres Sociaux et Maisons de Quartiers, opérateurs d'actions en direction de la jeunesse :

ACSRV Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes	147 859 €
Maison de Quartier Centre-Ville (MQCV)	28 617 €

Au titre du C.O.S « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Valenciennes »

L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes » régie par la loi de 1901 et déclaré en Sous-préfecture de Valenciennes le 22 avril 1992, a pour objet d'améliorer les conditions d'existence matérielles et morales de ses membres et de promouvoir et de coordonner à cet effet toutes formes d'activités en faveur des membres adhérents.

Compte tenu de l'intérêt que présente ces activités pour le personnel, la Ville de Valenciennes a souhaité s'associer au Comité des Œuvres Sociales afin de l'aider à réaliser ses projets.

A ce titre, une convention de partenariat, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, a été signé entre la Ville de Valenciennes et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes en date du 2 juin 2020.

Cette convention prévoit notamment que pour permettre au Comité des Œuvres Sociales, d'une part, de mener à bien l'objectif qu'il s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble du personnel et, d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la Ville de Valenciennes attribue au Comité des Œuvres Sociales un concours financier, sous forme d'une subvention dont le montant fait l'objet d'une délibération de son Conseil Municipal chaque année.

C.O.S Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes	270 000 €
---	-----------

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 22 voix pour,

9 non participations au vote Mme COLSON, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, Mme LORRIAUX, Mme BILLOIR, M. GANA, Mme LAMBERT, M. DEL CIOTTO, Mme CARON

Décide :

- De valider les subventions attribuées aux associations mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats financiers si afférentes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de conventions de participation****Exposé :**

En application de l'article L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, cette participation est obligatoire :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour de 7 € brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour aider ses agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, la Ville de Valenciennes a fait le choix de la convention de participation.

A cet effet, un marché public a été passé pour sélectionner les offres tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

Après analyse des offres des conventions de participation ont été conclues pour une durée de 6 ans avec effet au 1er janvier 2026 pour :

- Complémentaire santé pour les agents actifs et retraités,
- Prévoyance pour les actifs.

Il est proposé à présent de fixer, à compter du 1er janvier 2026, le montant de la participation mensuelle pour les actifs pour la complémentaire santé et la prévoyance

2/4

Transmis au contrôle de légalité le **3 DEC. 2025**
Affiché le **3 DEC. 2025** au **3 FEV. 2026**

61

Complémentaire santé

Le montant de participation mensuelle est défini, par agent, en prenant en compte la formule choisie (Socle, Intermédiaire ou Confort), la composition familiale et l'indice majoré détenu.

FORMULE	ISOLE			DUO			FAMILLE		
	Indice inférieur à 374	Indice entre 374 et 508	Indice supérieur à 508	Indice inférieur à 374	Indice entre 374 et 508	Indice supérieur à 508	Indice inférieur à 374	Indice entre 374 et 508	Indice supérieur à 508
Participation employeur « Formule socle »	23,85 €	20,70 €	15,00 €	46,92 €	40,72 €	29,51 €	63,25 €	54,89 €	39,78 €
Participation employeur « Formule Confort »	34,18 €	29,63 €	21,64 €	65,52 €	56,88 €	41,41 €	92,80 €	80,45 €	58,75 €
Participation employeur « Formule Supérieure »	35,63 €	31,08 €	22,37 €	68,31 €	59,67 €	42,80 €	96,08 €	83,73 €	60,39 €

Prévoyance :

Le montant de participation mensuelle est défini, par agent, en prenant en compte l'indice majoré détenu.

	Indice inférieur à 374 Participation de base 20,79	Indice de 374 à 508 Participation de base 20,79	Indice supérieur à 508 Participation de base 20,79
Coefficient	1,10	1,00	0,90
PARTICIPATION EMPLOYEUR	22,87 €	20,79 €	18,71 €

Après avis du Comité social territorial du 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver le principe de la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en matière de complémentaire santé et de prévoyance dans le cadre de conventions de participation telle que ci-dessus présentée
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Avancement du personnel - Fixation des ratios 'promus-promouvables'****Exposé :**

En application des articles L522-27, L415-2 et L411-6 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique a été consulté sur la détermination des taux de promotion au titre de l'année 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2025, les taux suivants sont proposés :

1) Filière administrativeCatégorie C

Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	29 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	34 %

2) Filière techniqueCatégorie B

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	15 %
---	------

Catégorie C

Adjoint technique principal de 1 ^e classe	17 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	14 %
Agent de maîtrise principal	7 %

3) Filière culturelle3-2) Secteur enseignement artistiqueCatégorie A

Professeur d'enseignement artistique hors classe	23 %
--	------

3-1) Secteur patrimoine et bibliothèqueCatégorie C

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	34 %
--	------

5) Filière animationCatégorie C

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	34 %

6) Filière médico-socialeCatégorie A

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	13 %
--	------

7) Filière sportiveCatégorie C

Opérateur des APS principal	100 %
-----------------------------	-------

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- De donner son accord pour l'application des taux de promotion ci-dessus pour l'année 2026.
 - De prendre note que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.
 - Si le taux de promotion est inférieur à 100 %, de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale n'est pas ajoutée au nombre calculé l'année suivante.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- La création d'1 poste **d'Adjoint au Responsable du service des Espaces Verts, au sein de la direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2ème classe et Technicien Principal de 1ère classe ou des grades d'Adjoint Technique, Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, ou Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, ou du grade d'agent de maitrise.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de Catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2ème classe et Technicien Principal de 1ère classe ou de Catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, ou Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, ou du grade d'agent de maitrise.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2ème classe et Technicien Principal de 1ère classe, ou des grades d'Adjoint Technique, Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, ou Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, ou du grade d'agent de maitrise et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste **d'Agent des espaces verts au sein du service espaces verts, au sein de la direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences

2/10

professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste **d'Agent administratif polyvalent au sein de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'un poste **d'Agent de surveillance de voie publique / opérateur vidéo (ASVP) pour la brigade de jour au sein du service contrôle de l'Espace Public de la Direction Police Municipale**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- La création de 2 postes **d'Agent de voirie au sein du service Régie Voirie**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer deux emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- La création d'1 poste de **Responsable du Service Commande Publique au sein de la Direction des Finances et de la Performance**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Attaché ou Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché ou Attaché Principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché ou Attaché Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste d'**Agent d'entretien des locaux au sein de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales**, à temps non-complet (28/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste de **Facility Manager au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Proximité et Ville Dynamique** à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Attaché, d'Attaché Principal ou des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe et Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant relevant des grades d'Attaché, d'Attaché Principal ou de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe et Rédacteur principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par

un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Attachés ou du cadre d'emploi des Rédacteurs et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création de **3 postes de Chef de poste CSU au sein de la Direction de la Sécurité Urbaine**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, Chef de service de police municipale principale de 2^{ème} classe ou chef de service de police municipale de la catégorie hiérarchique B ou Brigadier-chef principal de police municipale de la catégorie hiérarchique C.
- La création de **5 postes de Policiers Municipaux – brigade de jour au sein de La Direction de la Sécurité Urbaine**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Gardien-Brigadier et Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de la catégorie C.
- La création de **3 postes de Policiers Municipaux – brigade de nuit au sein de La Direction de la Sécurité Urbaine**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Gardien-Brigadier et Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de la catégorie C.
- Par délibération n°25 du 8 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé la création d'1 poste de Référent commémorations et animations mémorielles à temps non complet (2,31/35^{ème}), au sein de la Direction des Relations Publiques, relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Au regard des besoins de la collectivité il y a lieu de modifier la quotité de temps de travail de cet emploi de la manière suivante :

- **1 poste de Référent commémorations et animations mémorielles à temps non complet (4,62/35^{ème})**, au sein de la Direction des Relations Publiques, relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe. Toutefois compte tenu de la quotité de temps de travail inférieur à 50% d'un temps complet, la recherche de candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé au prorata d'un temps complet et par référence aux grilles indiciaires des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- Par délibération n°23 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la création d'1 poste de **Directeur Adjoint au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Ribambelle, Farandole et Serpentins »** à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Au regard des besoins de la collectivité, il y a lieu d'étendre cet emploi aux grades d'infirmier en soins généraux hors classe ou infirmier en soins généraux.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle ou des grades d'infirmier en soins généraux hors classe ou infirmier en soins généraux.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Educateur de Jeunes Enfants, d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle, d'Infirmier en soins généraux, d'Infirmier en soins généraux hors classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- Par délibération n°40 du 9 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé la création d'1 poste de **Contrôleur de salubrité communal au sein du service Communal d'Hygiène et de Santé & Mission Logement**, à temps complet (35/35ème), relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, ou des grades d'Agent de Maîtrise et Agent de maîtrise principal.

Au regard des besoins de la collectivité, il y a lieu d'étendre cet emploi aux grades de technicien de laboratoire médical, grade de catégorie A, de la filière médico-sociale.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ou un emploi de catégorie C relevant des grades d'Agent de Maîtrise ou Agent de maîtrise principal ou un emploi de catégorie A relevant du grade de technicien de laboratoire médical.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe, Technicien Principal de 1^{ère} classe, des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ou des grades d'Agent de Maîtrise, Agent de maîtrise principal, du grade de technicien de laboratoire, et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- Par délibération n°40 du 9 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé la création d'1 poste de **d'Instructeur des marchés publics au sein de la Direction de la commande publique** à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Au regard des besoins de la collectivité, il y a lieu d'étendre cet emploi au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe ou un emploi de Catégorie C relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler

infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe ou des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Polices administratives et Valorisation du domaine public, il y a lieu de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

Créations :

- La création d'1 poste de **Coordonnateur Pôle Valorisation du domaine public**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'un poste de **Coordonnateur Pôle Polices Administratives**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste de **Instructeur – Gestionnaire de la valorisation du domaine public**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de

Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création de 2 postes **d'Instructeur – Contrôleur d'autorisations d'occupations temporaire**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer deux emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste **de Chargé des Polices Administratives**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création de 2 postes **d'Instructeur des mesures de police**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer deux emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La création d'1 poste d'**Assistante administrative équipe de direction**, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Suppressions :

- La suppression d'1 poste de Directeur territorial, à temps complet (35/35^{ème})
- La suppression d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème})
- La suppression d'1 poste de Rédacteur, à temps complet (35/35^{ème})
- La suppression de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème})
- La suppression de 2 postes d'Adjoint administratif, à temps complet (35/35^{ème})
- La suppression d'1 poste de Régisseur du marché et des droits d'occupation du domaine public, à temps complet (35/35^{ème}), relevant du grade d'Opérateur des APS principal. Au regard des besoins de la collectivité, la suppression de ce poste sera effective à compter du 5 janvier 2026.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations sus mentionnées,

- D'autoriser les suppressions sus mentionnées,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Patrick ROUSSIES

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand AUDEGOND a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et promotions internes.****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service.

Dans ce cadre et afin de reconnaître la valeur professionnelle et de contribuer aux évolutions de carrière des agents de la Ville, il y a lieu de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 emploi de **Conseiller des Activités Physique et Sportives**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 emploi d'**Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 2 emplois de **Professeur d'enseignement artistique hors-classe**, à temps complet (16/16^{ème}) ;
- 1 emploi de **Technicien**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 emploi de **Technicien principal de 2^{ème} classe**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 2 emplois d'**Agent de maîtrise**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 emploi d'**Agent de maîtrise principal**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 3 emplois d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 3 emplois d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 emploi d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, à temps non complet (22/35^{ème}) ;
- 1 emploi d'**Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 2 emplois d'**Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 emploi d'**Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 2 emplois d'**Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 emploi d'**Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 2 emplois de **Brigadier-chef principal de police municipale**, à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 emploi d'**Opérateur des APS principal**, à temps complet (35/35^{ème}).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations sus mentionnées,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »